

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°46/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la  
convocation :**  
03/04/2024

**Date d'affichage :**  
03/04/2024

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 37**

33 Titulaires, 4

Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 42**

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette COURTY

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE D'ORGERUS POUR LA RPH  
N°144G – PLACE DES HALLES ET IMPASSE DES ECOLES**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais modifiés et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023, adoptant le programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR) ;

**Vu** la délibération n°10/2024 du 28 février 2024 relative à la convention de mandat avec la commune d'Orgerus pour la RPH n°144G – Place des Halles et Impasse des Ecoles ;

**Considérant** le projet de convention de mandat à établir avec la commune d'Orgerus pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Halles et de l'Impasse des Ecoles (RPH n°144G) dont le montant prévisionnel à la charge de la CC Pays Houdanais s'élève à 83 492,50 Euros H.T. ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Rapporte la délibération n°10/2024 du 28 février 2024 relative à la convention de mandat avec la commune d'Orgerus pour la RPH 144G - Place des Halles et de l'Impasse des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention de mandat à intervenir avec la commune d'Orgerus, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Halles et de l'Impasse des Ecoles (RPH 144G).

**ARTICLE 3 :** Sollicite l'octroi de la subvention ainsi que la demande de démarrage anticipé des travaux auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme VRDSR 2023/2026 pour ces travaux de réfection de voirie, réalisés sous convention de mandat.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat et tous actes utiles à l'obtention de la subvention.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024  
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024  
**Le Président,**  
**Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
**Le Président**  
**Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,**  
**Bernadette COURTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*